

Chères Clermontoises, Chers Clermontois,

1. RECENSEMENT ATTENTION DANGER !!!

Être citoyen, c'est à la fois bénéficier de droits et assumer des devoirs. En décembre dernier, nous vous informions, via ce canal et via PanneauPocket, que notre commune était concernée par le recensement obligatoire de la population, réalisé environ tous les cinq ans. Le dernier recensement, en 2022, comptait 526 habitants, un chiffre réévalué à 531 au 1er janvier 2026.

Un agent recenseur vous a contacté en janvier pour vous remettre vos codes d'accès ou les documents nécessaires à votre recensement. La date limite de réponse, fixée par l'INSEE, était le **14 février 2026**.

Malheureusement, le taux de réponse de notre commune s'élève seulement à **49,18 %**. Nous avons eu l'opportunité d'accueillir un technicien de l'INSEE Occitanie qui est venu en mairie pour nous permettre de récupérer un maximum de données. Nous tenons à remercier chaleureusement ceux d'entre vous qui ont pris le temps de se déplacer en mairie pour compléter et signer leur attestation de recensement.

Cependant, le nombre important d'habitants non recensés aura des conséquences lourdes pour notre commune. En effet, les dotations de l'État, ainsi que les subventions de la Région, du Département et de l'Intercommunalité, dépendent directement du nombre d'habitants validé par l'INSEE. Une commune de 531 habitants, comme la nôtre, bénéficie des mêmes aides qu'une commune de 999 habitants. En revanche, si notre population officielle passe sous la barre des 500 habitants, nous serons assimilés à une commune de seulement 100 habitants en termes de financements. À ce jour, le chiffre provisoire de notre population recensée s'élève à **441 habitants**, alors que nous sommes plus de 550. Cette situation, si elle se confirme, aura un impact majeur sur nos moyens pendant les cinq prochaines années.

Dès le **1er janvier 2027**, le chiffre officiel sera validé par l'INSEE. Selon ce résultat, nous pourrions être contraints de revoir drastiquement nos projets : réductions des investissements, hausse des impôts, augmentation des participations pour les dépenses scolaires, baisse des subventions aux associations, ou encore restrictions sur les aménagements et la voirie. Ces mesures, bien qu'impopulaires, pourraient devenir nécessaires en raison de ce manque de participation.

Mais il est encore temps d'agir !

Nous préparons un dossier de contestation auprès de l'INSEE. Pour appuyer notre demande de réactualisation du chiffre officiel, nous avons besoin de votre mobilisation : **si sur les 444 inscrits sur les listes électorales, le nombre de votants aux prochaines élections approche celui des habitants recensés, nous pourrions déposer une demande de révision du décompte.**

Chaque voix compte pour l'avenir de Clermont-le-Fort.

Nous comptons sur votre engagement pour préserver les services et la qualité de vie de notre commune.

Ensemble, agissons pour notre village !

2. APPEL AUX DONS

La rénovation de la Salle des Fêtes, inclus également la remise en état de l'espace vert dit « Jardin du Curé » attenant à la Salle des Fêtes ainsi que la restauration du calvaire qui depuis 1667, date de sa création, a beaucoup souffert des outrages du temps.

En coopération avec l'association Clermontoise « Les Amis de Clermont » nous souhaitons redonner à ce calvaire une nouvelle jeunesse et le recoiffer de sa croix tombée depuis bien longtemps.

Mais nous avons besoin de vous pour mener à bien ce projet. Nous faisons appel à votre générosité en lançant, en collaboration avec l'association SOS Calvaires, un appel aux dons défiscalisé à 66%. Vous trouverez toutes les informations sur le flyer joint.

Vous pouvez également faire un don en ligne : <https://don.soscalvaires.org/croix-de-clermont-le-fort>

Merci pour votre aide.



3. A VOS URNES, PRÊTS, VOTEZ !!!

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à « harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » s'applique à partir des élections municipales de mars 2026.

Les dimanches 15 et 22 mars 2026, les élections municipales vous permettront d'élire vos représentants au Conseil Municipal.

En 2026, les modalités des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants évoluent :

- **Scrutin paritaire** : Renforcer la parité avec une alternance stricte homme-femme,
- **Composition des listes** : Chaque liste peut compter deux candidats de moins ou deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir. Pour Clermont-le-Fort, il est nécessaire de compter 15 candidats auxquels on peut rajouter 2 candidats supplémentaires sur la liste, c'est pour cela qu'il peut y avoir 17 noms sur les bulletins de vote. Ces deux élus supplémentaires ne prendront pas leurs fonctions tant que le Conseil Municipal sera au complet,
- **Fin du panachage** : Il n'est plus possible d'ajouter ou de retirer des noms, ni de modifier l'ordre des candidats sur la liste lors du vote. **Tout bulletin ayant une marque** distincte (rayure, mention manuscrite, gribouillage) **sera considéré comme nul.**

Venez avec votre carte d'électeur ou une pièce d'identité avec photo.

4. VOTER PAR PROCURATION AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 : COMMENT FAIRE ?

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer le jour de l'élection, il est possible de faire une demande de procuration. Vous êtes **libre de désigner la personne qui votera à votre place**, tant qu'elle jouit de ses droits civiques et qu'elle est éligible au vote. Cependant, la personne que vous désignez devra voter à votre place **dans votre bureau de vote**, qui n'est pas forcément le sien.

La demande de procuration 100% en ligne

Pour effectuer une demande totalement dématérialisée, vous devez remplir trois conditions :

- Être titulaire de la carte nationale d'identité électronique (CNIe), celle au format "carte bancaire", délivrée depuis 2021,
- Avoir téléchargé l'application mobile France Identité,
- Disposer d'un compte Identité Numérique certifié via France Identité, ce qui permet de confirmer votre identité de façon sécurisée. Le certification de ce compte nécessite un passage en mairie si ce n'est pas déjà fait.

Si vous répondez à toutes ces exigences, vous pouvez vous connecter sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/> en utilisant FranceConnect.

Le demande de procuration "hybride"

Si vous ne disposez pas d'une carte d'identité nouvelle génération au format "carte bancaire", ou si vous en êtes titulaire mais que vous ne disposez pas d'un compte Identité Numérique certifié via France Identité, vous pouvez débiter votre demande en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://www.maprocuration.gouv.fr/) via FranceConnect. Il vous faudra indiquer les informations essentielles concernant la personne à qui vous confiez votre vote par procuration.

Vous devrez ensuite vous rendre dans un commissariat ou une gendarmerie pour faire vérifier votre identité. Il suffira de présenter la référence de dossier reçue par e-mail (un code composé de six chiffres et lettres) ainsi que votre pièce d'identité. Vous recevrez à l'issue de cette vérification un mail de Maprocuration vous indiquant que votre identité a été vérifiée.

La demande de procuration 100% en physique avec un formulaire papier

Une dernière option consiste à vous rendre directement dans un tribunal judiciaire, un commissariat ou une gendarmerie, même s'il n'est pas dans votre commune, votre département ou même votre région, muni d'une pièce d'identité. Il faut alors remplir sur place le formulaire Cerfa de demande de procuration. Vous pouvez aussi le télécharger et le compléter avant de l'apporter.

Quels délais pour faire les démarches ?

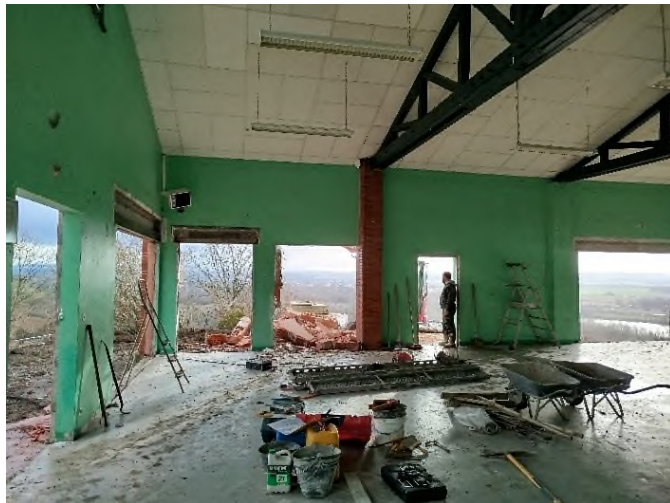
Mieux vaut anticiper la démarche si vous savez déjà que vous serez absent : attendre le dernier moment peut entraîner un traitement trop tardif, ce qui vous empêcherait de voter. Vous pouvez préciser dès le premier formulaire que votre procuration vaut pour les deux tours.

5. SALLE MULTICULTURELLE ET MULTI-ASSOCIATIVE

Malgré les intempéries, les travaux de la Salle des Fêtes avancent à grands pas.

Les parties à démolir l'ont été (Cuisine, WC, Auvent de l'entrée). Les grandes ouvertures donnant sur les Pyrénées sont faites. La vue est fantastique par beau temps.

Les fondations et les chapes en béton de la nouvelle cuisine, des WC et de la nouvelle entrée ont été coulées et les nouveaux murs extérieurs commencent à sortir de terre.



Et voici à quoi devrait ressembler la future Salle des Fêtes à la fin des travaux.



6. RNU, PLU, DPU ! VOUS POUVEZ PRÉCISER ?

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) C'est le « code de la route » de l'urbanisme en France. Il s'applique partout où il n'y a pas de PLU. Ses règles sont les mêmes pour toutes les communes qui ne disposent pas de leur propre document d'urbanisme. Le RNU fixe des principes généraux, comme les distances à respecter entre les constructions et les limites de terrain, la hauteur maximale des bâtiments ou encore les surfaces constructibles selon la taille du terrain.

Simple et uniforme, le RNU évite le vide juridique mais est peu adapté aux spécificités locales (paysages, patrimoine, besoins des habitants). Les demandes d'urbanismes sont validées par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le maire n'a pas de marge de manœuvre.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) C'est un document personnalisé, créé par chaque commune pour adapter les règles d'urbanisme à son territoire. Il définit notamment les zones où l'on peut construire, les styles architecturaux à privilégier et permet la protection de l'environnement ou du patrimoine.

Plus précis et adapté aux enjeux locaux (ex : préserver un village, développer un quartier), il est plus complexe à élaborer et à modifier.

Les demandes d'urbanismes sont étudiées par les services d'urbanisme du Sicoval, le maire fait appliquer les règles locales en vigueur dans le document du PLU.

Notre commune était en RNU depuis 2017. Après des années de réunions avec les services de l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, la Chambre d'Agriculture, les services du Territoire du Département, les services techniques, le bureau d'étude, l'adaptation du Règlement à la Loi Climat et Résilience et à la loi Zéro Artificialisation Nette, le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pu être arrêté en Conseil Municipal du 7 décembre 2023. À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée au début de l'été 2025, le PLU a été approuvé le 4 novembre 2025.

Ce n'est que fin 2026 que le Préfet de la Haute-Garonne nous informait que notre PLU était exécutoire depuis le 18 novembre 2025, mais nous demande d'engager une procédure d'évolution afin de tenir compte de l'ensemble des remarques formulées. (Vous pouvez consulter le document sur le site de la mairie, rubrique urbanisme).

Ainsi, un droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur les zones urbanisées de la commune. Le DPU est un droit qui permet à une commune d'acheter un bien immobilier en priorité quand il est mis en vente, avant tout autre acheteur. Son but est de contrôler l'usage des sols dans les zones urbanisées pour éviter la spéculation, réaliser des projets d'intérêt général ou préserver l'équilibre du quartier.

7. TRAME NOIRE

L'équipe gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, en concertation avec les élus et partenaires locaux, s'est attachée depuis plusieurs mois à construire une autre manière de gérer l'éclairage public, sous la forme d'une charte sur l'ensemble des communes de la RNR.

Celle-ci s'articule autour de cinq engagements pour les communes : Connaître leur éclairage et mettre à jour le diagnostic du parc lumineux ; Respecter les besoins d'éclairage, en fonction des usages et pratiques humaines nocturnes ; Réfléchir à la nécessité d'éclairer avant tout projet et prendre en compte la biodiversité ; Adapter l'éclairage aux besoins, avec des prescriptions sur la couleur, l'intensité, l'orientation ou encore l'extinction ; Sensibiliser les habitants.

Nous avons entrepris la modernisation des éclairages publics de notre commune, grâce au programme LED ++ du Syndicat d'électricité, le SDEHG. Au départ celui-ci n'offrait que des LEDs de couleur blanche, trop froide pour les animaux et qui pouvaient avoir des incidences sur la faune et sur la flore, par exemple la perturbation du déplacement des oiseaux, chauve-souris ou insectes, ou encore de la reproduction des amphibiens et cela aurait pu générer des temps de sommeil raccourcis et des décalages d'activités, tels que le chant des oiseaux la nuit !

Un des effets de la signature de cette charte et qui a actée cette collaboration, a été de généraliser des LEDs à intensité plus chaudes caractérisées par un éclairage qui tire vers le jaune et cet halo lumineux permettra à de nombreuses espèces animales de retrouver ainsi une vie nocturne naturelle.

8. DERNIER LIEN DE LA MANDATURE 2020 - 2026

Ce numéro du LIEN est le dernier LIEN de notre mandature 2020 - 2026.

54 numéros du LIEN, 11 numéros spéciaux cela fait une communication municipale par mois environ. Sans compter les communications PanneauPocket.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous avez porté à notre rendez-vous quasi mensuel.

Si vous êtes des collectionneurs invétérés du LIEN et qu'il vous manque un ou plusieurs numéros dans votre collection, vous pouvez toujours les télécharger ou les imprimer depuis le site de la Mairie :

<https://www.clermont-le-fort.fr/fr/mairie/l-autan-bulletin-municipal.html>

VOTRE EQUIPE MUNICIPALE